

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0597**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**RUE DES MARINIERS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 28 mai 2026, chargée des travaux de reprise d'enrobés, rue des Mariniers,

**Considérant** l'accord de Madame la Maire de Monéteau en date du 29 mai 2026, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Mariniers, du 3 juin 2026 – 13h00 au 5 juin 2026 – 17h00.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux « Route barrée » seront à mettre en place aux extrémités du chantier.
- Des panneaux « Déviation » seront mis en place rue des Mariniers \_ rue de l'Yonne \_ rue de la Fête Dieu
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0597**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

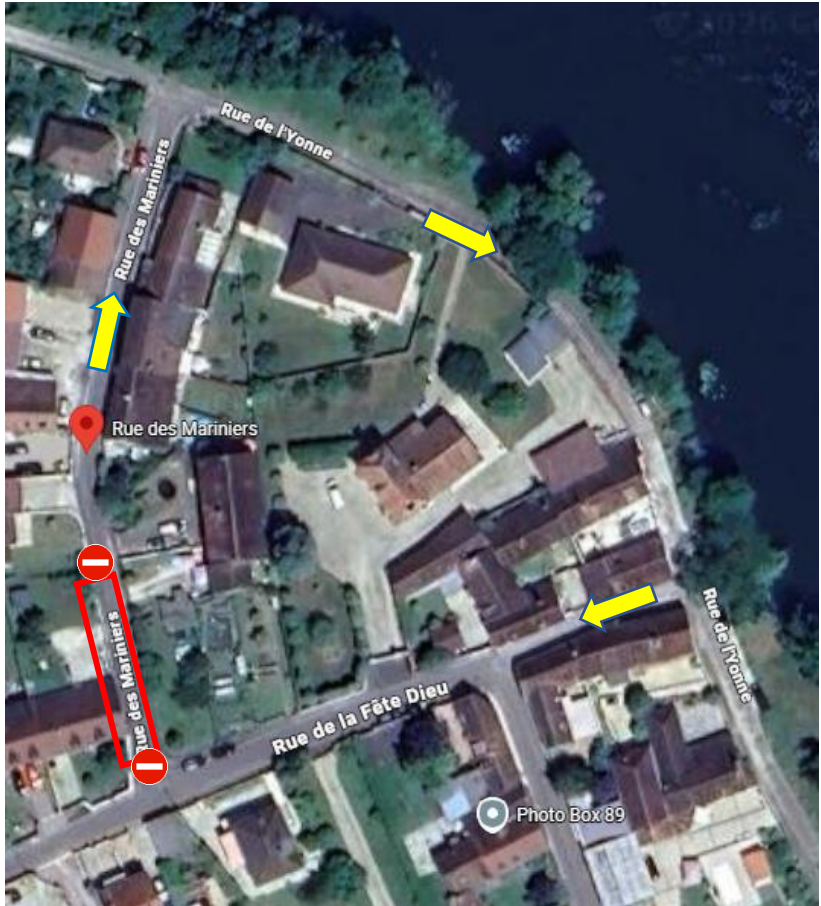
Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise COLAS – 48 chemin des Ruelles 89380 Appoigny
- Mme la Maire de Monéteau
- M. le Brigadier/Chef Principal de police municipale
- Mme la responsable des services techniques
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



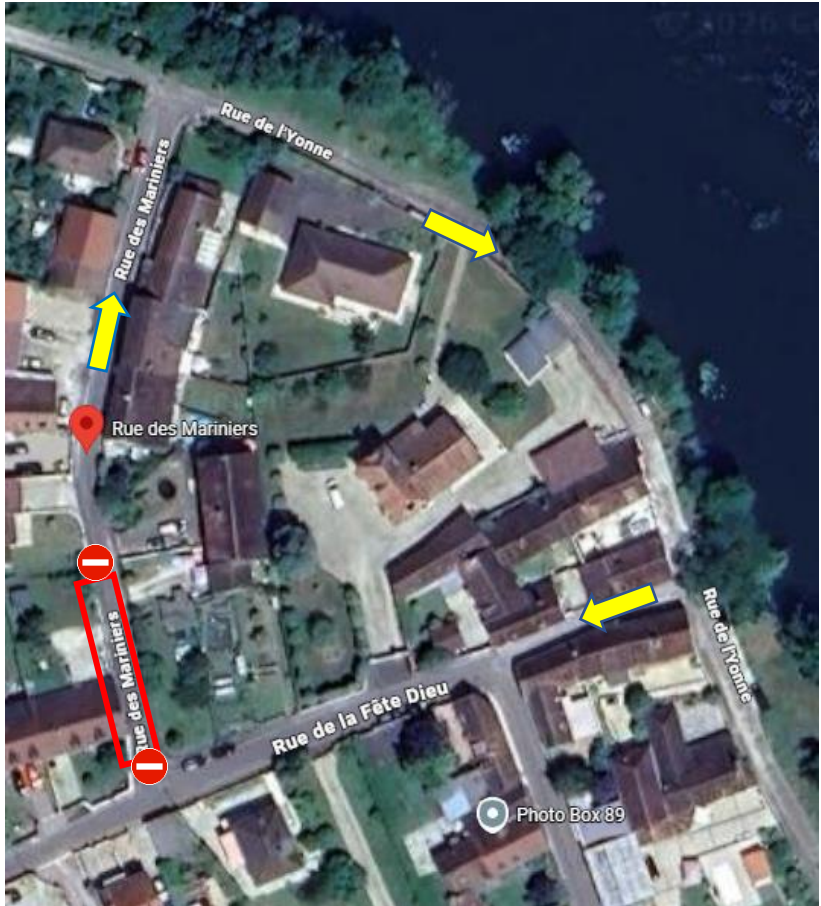
Gilles TILHET //



**Coupure de voie du des Mariniers  
du 3 juin 2026 – 13h00 au 5 juin 2026 -17h00**

 Zone de travaux

 Déviation



**Coupure de voie du des Mariniers  
du 3 juin 2026 – 13h00 au 5 juin 2026 -17h00**

 Zone de travaux

 Déviation